

Montauban, le 4 août 2017

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

Fin de la restriction de la consommation de l'eau du robinet à Caylus et Mouillac

Le 30 juin 2017, en raison de la non-conformité micro biologique de l'eau distribuée par le réseau public, il a été décidé de restreindre la consommation de l'eau du robinet dans la commune de Mouillac et sur une partie de la commune de Caylus.

La délégation départementale de l'agence régionale de santé, le syndicat des eaux du canton de Caylus, et les maires de Caylus et de Mouillac ont travaillé en lien étroit pour permettre un retour à la normale dans les meilleurs délais.

Le syndicat des eaux a pris sans délai des mesures correctrices au niveau de la station de traitement (mise en place d'une ultra filtration) et au niveau du réseau (interconnexions à d'autres ressources) pour distribuer une eau propre à la consommation.

Les prélèvements effectués le 31 juillet sur l'eau traitée confirment le retour à une situation normale sur les communes de Mouillac et de Caylus, avec des résultats microbiologiques conformes à la réglementation (absence de parasite) au niveau des installations de production et distribution de l'eau. **L'eau potable distribuée par le réseau public peut donc de nouveau être utilisée pour la consommation humaine.**

S'il n'y a plus de restriction pour la consommation humaine, **des interdictions ou limitations quantitatives pour d'autres usages demeurent jusqu'au 1er octobre 2017¹**. Ces mesures sont motivées par le souci de préserver les capacités de production et de distribution en eau potable du syndicat et **d'éviter tout risque de pénurie d'eau.**

Pour rappel, l'utilisation de l'eau fournie par le réseau public de distribution d'eau potable est **interdite** pour :

- . le **lavage des véhicules** hors stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité,
- . **l'arrosage des pelouses** et des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature (les jardins potagers seront arrosés en dehors des périodes de forte consommation en fonction des indications des gestionnaires des réseaux),

¹ arrêté préfectoral n°82-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017

Contact presse :

- le **lavage des voiries** et des trottoirs sauf impératif sanitaire,
- le **nettoyage des terrasses** et façades ne faisant pas l'objet de travaux,

Le **remplissage complet des piscines** est soumis à l'accord préalable du gestionnaire des réseaux qui peut en fixer des modalités d'horaire et de débit particuliers. La **remise à niveau des piscines** en service qui n'est pas concernée par l'interdiction est réalisée en dehors des périodes de forte consommation.

Ces interdictions et limitations s'appliquent non seulement aux communes de Mouillac et de Caylus mais aussi de Lacapelle Livron, Loze, Puylagarde et Saint-Projet.

De manière générale, en cette période où traditionnellement la ressource en eau faiblit, il est demandé aux usagers de faire preuve de civisme et d'avoir des **usages économes de l'eau pour tous les usages domestiques, industriels et agricoles.**

Contact presse :
